

Pour vous aider :

Appui à la création d'un SPANC et financement du fonctionnement

Conseil Général de l'Ardèche
Service Eau - Mme Laure HAILLET
La Chaumette - 07000 PRIVAS
Tél. : 04 75 66 77 07 - Fax : 04 75 66 77 77

Financement du programme de réhabilitation des installations

Agence de l'Eau RM&C – Délégation régionale Rhône-Alpes

14, rue Jonas Salk - 69363 LYON Cedex 07
Tél. : 04 72 76 19 00 - Fax : 04 72 76 19 10

Conseil Général du Gard - Service d'Assistance Technique à l'Eau

Direction de l'Eau, l'Environnement et l'Aménagement Rural
Hôtel du Département - 3, rue Guillemette - 30044 NIMES CEDEX 9
Tél. : 04 66 04 39 90 - Fax : 04 66 04 39 80

Informations aux particuliers pour des projets d'ANC de capacité >200EH

Direction Départementale des Territoires Ardèche

Pôle Eau
2, place des Mobiles - 07000 PRIVAS
Tél. : 04 75 65 50 00 - Fax : 04 75 64 59 44

Portail national de l'assainissement non collectif

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

A savoir : il existe aussi d'autres aides au financement des installations pour les particuliers

Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
 - du taux réduit de TVA (5,5 %)
 - de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite
 - de l'éco-prêt à taux zéro pour les travaux de réhabilitation d'installations
- Plus d'info sur : www.logement.gouv.fr



S. P. A. N. C. ?



Assainissement non collectif :

- * 55% des habitations du bassin versant de l'Ardèche.
- * un système considéré comme une technique de traitement des eaux usées à part entière.
- * des normes à respecter pour s'assurer de l'efficacité des équipements

Obligation des particuliers :

- s'équiper d'une installation d'assainissement non collectif agréée et aux normes ;
- faire contrôler et éventuellement mettre aux normes, s'ils disposent déjà d'un système d'assainissement ;
- à partir du 1er janvier 2011, en cas de vente, de l'habitation : fournir un diagnostic de l'installation d'assainissement datant de moins de trois ans.

Obligation des communes :

- à partir du 1er janvier 2006 : avoir mis en place un service public chargé de contrôler la conformité et le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif (imposé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Quelques informations
sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif



Qu'est-ce que le SPANC ?



Les cours d'eau de notre territoire sont particulièrement vulnérables aux pollutions et sujets à l'eutrophisation en période estivale. Les eaux usées de nos habitations doivent donc être traitées avant rejet dans le milieu naturel.

L'assainissement non collectif concerne la **collecte et le traitement des eaux usées de tout logement non relié à un système d'assainissement collectif** (réseau «tout à l'égout» et station d'épuration).

Le SPANC est le service public local chargé d'exercer le contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif : vérification du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire.

Ce service relève de la compétence de la commune et de la responsabilité du maire.

Les missions obligatoires :

- Identifier sur son territoire les zones relevant de l'assainissement non collectif.
- Contrôler l'assainissement non collectif :
toutes les installations devront être contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012.
- Etablir, à l'issue de chaque contrôle, un document à destination du propriétaire (le cas échéant du locataire) établissant :
 - * pour une construction nouvelle : les modifications à apporter au projet pour qu'il respecte les techniques réglementaires en vigueur ;
 - * pour les installations existantes : la liste des travaux nécessaires pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Mettre en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 10 ans.
- Percevoir une redevance auprès des usagers pour couvrir les charges du service.

Les missions facultatives :

- Assurer, à la demande du propriétaire, à ses frais et avec accord écrit, l'entretien des installations, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.
- Assurer le traitement des matières de vidange issues des installations.
- Fixer des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation.

Mettre en place le SPANC



3 étapes préalables essentielles et sur lesquelles la collectivité devra délibérer :

La définition de l'état des lieux et des orientations territoriales :

- choix du périmètre, de la collectivité compétente et des missions prises en charge : le SPANC est assuré par la commune, ou après délégation de la compétence, par un groupement de communes (communauté de communes, syndicat...);
- dénombrement des installations en ANC sur le périmètre de compétence ;

Le choix du mode de gestion du service :

- gestion directe : avec recrutement d'un technicien chargé de la mise en œuvre des compétences du SPANC (contrôle, conseil...);
- gestion déléguée par contrat : avec nécessité de trouver un délégataire qualifié et d'assurer le suivi du délégataire.

La définition du financement du service :

- création d'un budget séparé du budget général de la collectivité ;
- sources de financement :

La redevance :

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance payée par les usagers pour les opérations de contrôle ou d'entretien. Cette redevance contribue à couvrir les charges du service. Elle doit être fixée chaque année en fonction des coûts du service.

Les aides publiques :

* *Aide au fonctionnement du SPANC* : subvention du Conseil Général 07 pour le poste de technicien (aide pour 3 ans : 50% la 1^{ère} année, 40% la 2^{nde} et 30% la 3^{ème}).

* *Aide aux investissements* : aides uniquement dans le cadre d'un programme de réhabilitation des installations établi par le SPANC, les propriétaires qui souhaiteront confier les travaux au SPANC s'acquitteront des frais correspondant aux travaux effectués et tenant compte des éventuelles subventions versées à la collectivité :

- Agence de l'eau : aide forfaitaire de 2600€ par installation (étude préalable et travaux)
- Conseil Général du Gard : aide forfaitaire de 900€ par installation.